



AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

PJ4 - ETUDE D'IMPACT (RESUME NON TECHNIQUE)

Station de lavage ANTOINE OUEST
Adresse : ZA du Val Coric, 56380 Guer





RAPPORT	
Référence rapport	3400079320
Dossier	Dossier d'Autorisation Environnementale Unique
Document	Résumé non technique de l'étude d'Impact
Nombre de page hors annexes	42 pages
Date	23 septembre 2025
Version	V2
Commentaire	-

CLIENT	
Nom	ANTOINE OUEST
Adresse	ROUTE DE PROVINS 77320 LA FERTE-GAUCHER
Interlocuteur	Kévin MELIN Responsable ICPE kevin.melin@delisle-sa.com 06 21 58 32 62



Préambule

La société ANTOINE OUEST exploite actuellement une station de lavage de camions citernes industriels située au sein de la ZA du Val Coric dans la commune de Guer. Cette ICPE est actuellement soumise à déclaration depuis le 16/11/2018. Le site est classé à déclaration avec contrôle périodique pour la rubrique 2795 : Lavage de fûts, conteneurs et citernes de transports de matières alimentaires, de matières dangereuses ou de déchets dangereux. Ainsi que pour la rubrique 1435 : Station-service.

Grâce à ses compétences, la société a su développer son réseau de stations de lavage ainsi que sa clientèle jusqu'à devenir une société référente et l'un des leaders nationaux dans son domaine.

Afin de répondre à la demande croissante de la clientèle, la société ANTOINE OUEST projette d'augmenter la capacité d'eau journalière mise en œuvre sur son site afin de passer de 20 m³/j à 100 m³/j. Dans le cadre de ce projet, une piste de lavage des extérieurs des camions sera couverte et la chaufferie du site sera remplacée et déplacée.

De par ses activités, le site projet se doit de se conformer au code de l'environnement, et plus particulièrement à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et la réglementation des Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA).

Jusqu'à récemment, un même projet nécessitait l'obtention de plusieurs autorisation indépendantes et instruites par des services différents. Dans une démarche d'harmonisation et de modernisation du droit de l'environnement, les procédures administratives ont été allégées et peuvent être regroupées.

Depuis le 1er mars 2017, une autorisation environnementale unique a été mise en place permettant de regrouper les différentes autorisations nécessaires aux ICPE et aux IOTA.

L'arrêté préfectoral du 12/06/2023 portant décision après examen au cas par cas en application de l'article R.122-3-1 du code de l'environnement indique que le projet doit faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Conformément au III de l'article L122-1 du code de l'environnement « L'évaluation environnementale est un processus constitué de l'élaboration, par le maître d'ouvrage, d'un rapport d'évaluation des incidences sur l'environnement, dénommé ci-après « étude d'impact », de la réalisation des consultations prévues à la présente section, ainsi que de l'examen, par l'autorité compétente pour autoriser le projet, de l'ensemble des informations présentées dans l'étude d'impact et reçues dans le cadre des consultations effectuées et du maître d'ouvrage ».

La présente étude d'impact s'inscrit dans l'élaboration d'un dossier de demande d'autorisation environnementale unique concernant un site existant



Sommaire

01• OBJET DU DOSSIER	6
01.1 CONTEXTE DU PROJET	6
01.2 LOCALISATION DU PROJET	7
02• CLASSEMENT ICPE / IOTA	9
03• PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT	12
03.1 ACTIVITE DE LAVAGE	12
03.2 ACTIVITE D'ENTRETIENS.....	12
03.3 ACTIVITE DE DISTRIBUTION DE CARBURANT	12
04• ETAT INITIAL ET L'ENVIRONNEMENT DU TERRAIN D'ETUDE	13
04.1 MILIEU PHYSIQUE.....	14
04.2 MILIEU NATUREL	15
04.3 MILIEU HUMAIN	16
04.4 CADRE DE VIE	17
05• EFFETS DU PROJET ET MESURES ASSOCIEES	19
05.1 MILIEU PHYSIQUE.....	19
05.2 MILIEU NATUREL	20
05.3 MILIEU HUMAIN	21
05.4 EFFETS SUR LE CADRE DE VIE	22
05.5 EFFETS CUMULES AVEC D'AUTRES PROJETS	23
06• RAISON ET CHOIX DU PROJET	25
07• IMPACT RESIDUEL DU PROJET EN PRENANT EN COMPTE LES MESURES	27
07.1 SEQUENCE ERC	27
07.2 MESURES D'EVITEMENT	28
07.3 MESURES DE REDUCTION.....	28
07.4 MESURES DE COMPENSATION	29
07.5 SYNTHESE DE L'IMPACT DU PROJET VIS-A-VIS DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DU PROJET.....	30
08• MODALITE DE SUIVI ET DE SURVEILLANCE	38
08.1 SUIVI DES MESURES EN PHASE CHANTIER.....	38
08.2 SUIVI DES MESURES EN PHASE EXPLOITATION.....	39

**09• INVESTISSEMENT EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES MESURES PRISES 41**

10• CONDITIONS DE REMISE EN ETAT 42



Figures

Figure 1 : Vue aérienne du site	7
Figure 2 : Localisation du site sur fond IGN	8
Figure 3 : Périmètre d'étude de 2 km	13
Figure 4 : Localisation des station concurrentes	26
Figure 5 : Bilan écologique de la séquence ERC (CGDD 2017)	27



Tableaux

Tableau 1 : Classement ICPE du projet	9
Tableau 2 : Classement IOTA du projet	11
Tableau 3 : Caractéristiques des rejets aqueux attendus du projet	20
Tableau 4 : Récapitulatif des concurrents	26
Tableau 5 : Synthèse de l'incidence du projet sur l'environnement	31
Tableau 6 : Montant des investissements en faveur de l'environnement	41

01• OBJET DU DOSSIER

01.1 CONTEXTE DU PROJET

Le groupe DELISLE est spécialisée depuis plus de 30 ans dans les services de transport et d'entreposage de marchandises. Dans le cadre de son développement au national, la société souhaite augmenter la capacité d'eau mise en œuvre lors des lavages des camions pour une quantité maximale de 100 m³/j. Ce projet concerne le site existant de GUER et permettra au groupe DELISLE de répondre à la demande croissante de ses clients qui souhaitent utiliser ce site afin de laver les camions ayant transportés des produits alimentaires, chimiques et industriels minéraux.

Le projet prévoit une extension sans travaux de démolition. Cette extension consiste à couvrir la piste de lavage des extérieurs afin qu'elle puisse assurer le lavage des citernes dédiées aux produits industriels minéraux et chimiques en plus du lavage des extérieurs.

Dans le cadre du projet, le système de prétraitement sera redimensionné afin de pouvoir traiter les nouveaux volumes d'effluents.

Les eaux pluviales de toitures continueront d'être récupérées pour le lavage des extérieurs des citernes par une citerne extérieur de 30 000 L. Seulement 20 000 L seront alloués à la récupération des eaux de pluie. Les 10 000L restants proviendront du réseau publique d'AEP afin de stocker de l'eau en différé.

Le mode d'approvisionnement en eau ainsi que les procédures de lavage demeureront inchangés.

01.2 LOCALISATION DU PROJET

- Le présent dossier intervient dans le cadre de la Demande d'Autorisation d'Exploiter de la station de lavage de citernes vides en vue d'une augmentation de la capacité d'eau journalière mise en œuvre.
- Le site se situe dans le département du Morbihan (56), sur la commune de Guer, dans la ZA du Val Coric (56380) ;
- L'accès au site s'effectue par la rue « ZA du Val Coric » ;
- La zone d'étude concerne la parcelle n° 0418 de la section U1a du plan cadastral de la ville de Guer (56) ;
- Le site s'étend sur une superficie de 9 900 m² ;
- La station de lavage, objet du présent dossier, relève du régime de l'Autorisation environnementale au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) :
 - Autorisation pour la rubrique 2795

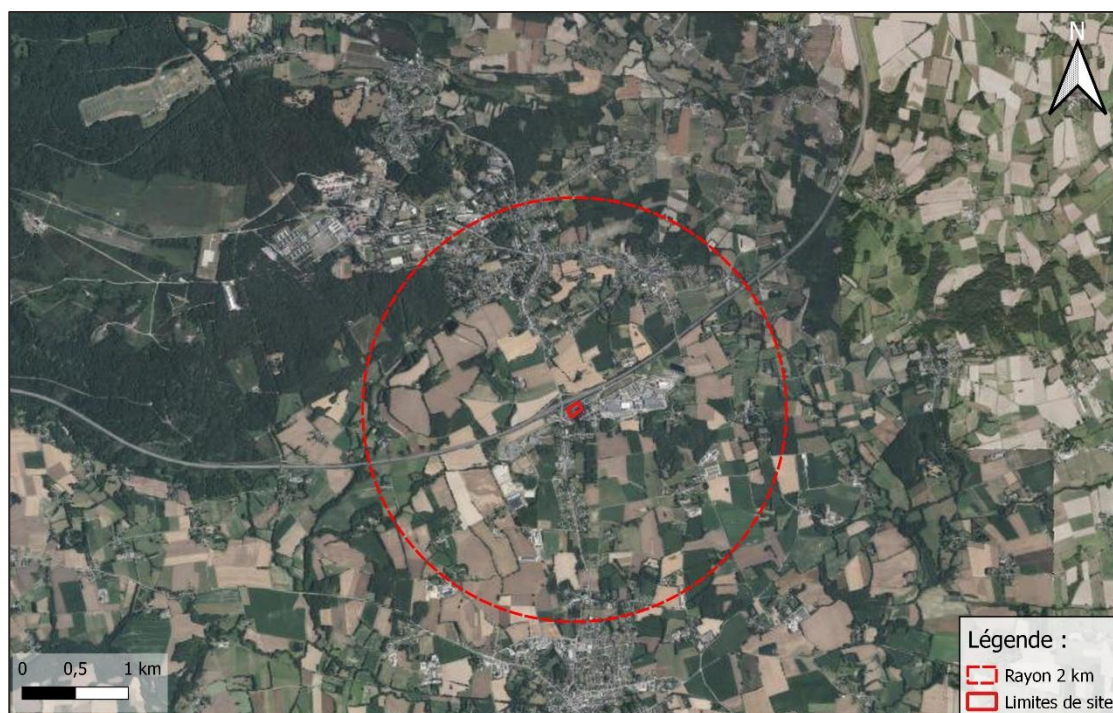


Figure 1 : Vue aérienne du site

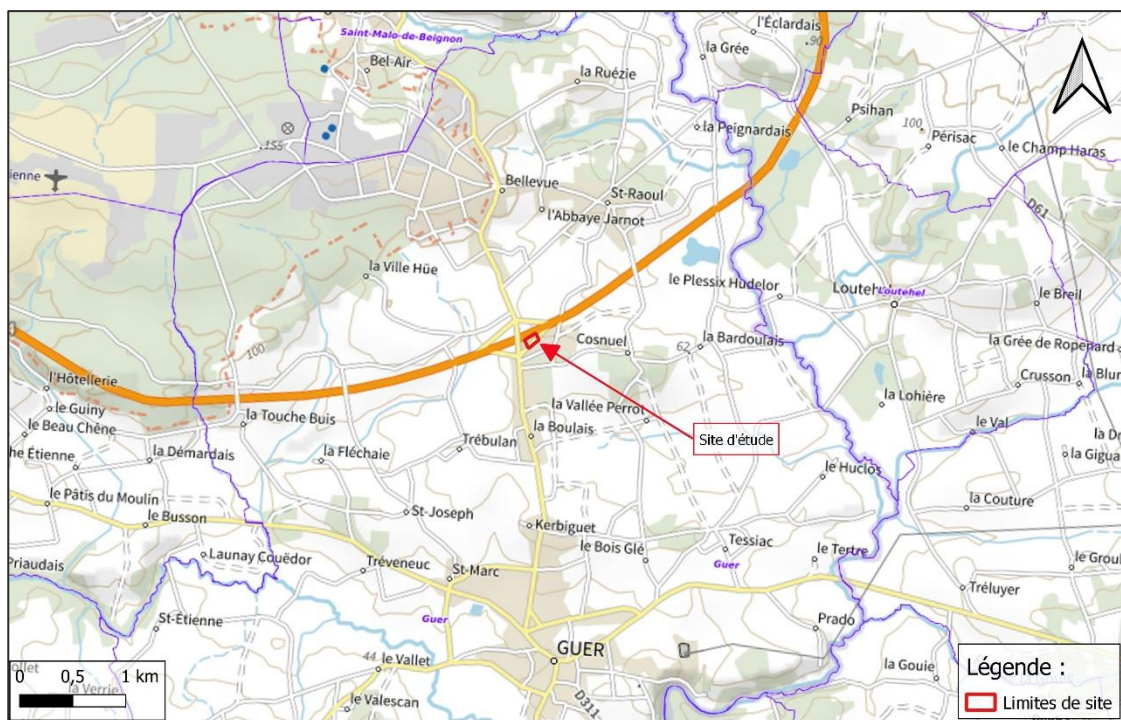


Figure 2 : Localisation du site sur fond IGN

02 • CLASSEMENT ICPE / IOTA

Le présent document constitue :

Le résumé non technique de l'étude d'impact au titre de l'article L.122-1-III du Code de l'Environnement.

Relatif au projet de :

Demande d'Autorisation d'Exploiter une station de lavage en vue d'une augmentation de la capacité d'eau journalière mise en œuvre.

Le projet, du fait de sa nature, est directement concernée par le code de l'environnement, et plus précisément par la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et la Loi sur l'Eau et les milieux aquatiques.

Les rubriques concernées par le projet sont listées ci-dessous avec les seuils permettant de déterminer le régime auquel le projet relève.

Tableau 1 : Classement ICPE du projet

Rubrique	Désignation	Capacité	Régime
2795	Installation de lavage de fûts, conteneurs et citernes de transport de matières alimentaires, de substances ou mélanges dangereux mentionnés à l'article R.511-10, ou de déchets dangereux. La quantité d'eau mise en œuvre étant : 1. Supérieure ou égale à 20 m ³ /j A (R=1) 2. Inférieure à 20 m ³ /j DC	100 m ³ /j	A
1435	Station-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs de carburant de véhicules. Le volume annuel de carburant liquide distribué étant : 1. Supérieur à 20 000 m ³ E 2. Supérieur à 100 m ³ d'essence ⁽¹⁾ ou 500 m ³ au total, mais inférieur ou égal à 20 000 m ³ DC (1) Essence : tout dérivé du pétrole, avec ou sans additifs d'une pression de vapeur saturante à 20°C de 13 kPa ou plus, destiné à être utilisé comme carburant pour les véhicules à moteur, excepté le gaz de pétrole liquéfié (GPL) et les carburants pour avion.	< 20 000 m ³ /an	DC<
2910	Lorsque sont consommés exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétroles liquéfiés, du biométhane, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse, des produits connexes de scierie et des chutes de travail de bois, si la puissance thermique nominale totale de l'installation de combustion est : 1. Supérieur ou égal à 20 MW, mais inférieur à 50 MW E 2. Supérieur ou égal à 1 MW, mais inférieur à 20 MW DC	1,11 MW	DC
2930	Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de	Surface de 388 m ²	NC

Rubrique	Désignation	Capacité	Régime
	tôlerie. 1. Réparation et entretien de véhicules et engins à moteur, la surface de l'atelier étant : 1. Réparation et entretien de véhicules et engins à moteurs, la surface de l'atelier étant : a) Supérieur à 5 000 m ² E b) Supérieur à 2 000 m ² , mais inférieur ou égale à 5 000 m ² DC 2. Vernis, peinture, apprêt, (application, cuisson, séchage de) sur véhicules et engins à moteurs, la quantité de produits susceptible d'être utilisés étant : a) Supérieur à 100 kg/j..... E b) Supérieur à 10 kg/j, mais étant inférieur ou égale à 100 kg/j..... DC		
4734	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphthas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant : 1. Pour les cavités souterraines et les stockages enterrés : a) Supérieur ou égale à 2500 t..... A GF^{SH} b) Supérieur ou égale à 1 000 t mais inférieur à 2 500 t..... E c) Supérieur ou égale à 50 t d'essence ou 250 t au total, mais inférieur à 1 000 t au total..... DC 2. Pour les autres stockages : a) Supérieur ou égale à 1 000 t..... A GF^{SH} b) Supérieur ou égale à 100 t d'essence ou 500 t au total, mais inférieur à 1 000 t au total..... E c) Supérieur ou égale 50 t au total, mais inférieur à 100 t d'essence et inférieur à 500 t au total..... DC	Stockage aérien = 42 tonnes	NC

Tableau 2 : Classement IOTA du projet

Nomenclature		Établissement objet de la demande	
Rubrique	Intitulé	Activités	Classement
2.1.1.0	Systèmes d'assainissement collectif des eaux usées et installations d'assainissement non collectif destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales : 1° Supérieure à 600 kg de DBO ₅(A) 2° Supérieure à 12 kg de DBO ₅ , mais inférieure ou égale à 600 kg de DBO ₅ (D)	Les eaux de lavage du site sont rejetées dans le réseau communal après passage dans un débourbeur-dégraisseur de 20 m ³ . La charge brute de DBO ₅ traitée par l'installation sera de 3,86 kg.	NC
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha.....(A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha.....(D)	Les alentours du site présentent une topographie qui permettrait aux écoulements d'être interceptés par le projet. Cependant, l'urbanisation de la zone, couplée aux ouvrages de gestion des eaux pluviales, empêchent ces eaux d'être interceptées par le projet. La surface du projet est d'environ 9 900 m ² .	NC

- **Le projet n'est pas soumis à la réglementation IOTA**

03• PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

Le Groupe Delisle est une entreprise française spécialisée dans le transport et la logistique depuis plus de 30 ans. Basée à La Ferté-Gaucher, en Seine-et-Marne, elle propose une gamme complète de services, incluant le transport de marchandises pulvérulentes, liquides, en benne, ainsi que de marchandises conditionnées. Le groupe dispose également de stations de lavage pour poids lourds et offre des solutions d'entreposage sur plusieurs sites en France.

03.1 ACTIVITE DE LAVAGE

Le site de Guer dispose de pistes de lavage destinées au lavage des camions citernes.

Ces pistes permettent de laver les parties extérieures de l'ensemble des camions ainsi que de laver l'intérieur des citernes ayant transportées des produits alimentaires après déchargement des produits.

03.2 ACTIVITE D'ENTRETIENS

Le site de Guer dispose d'un local technique destiné à l'entretiens et aux réparations des camions de la flotte ANTOINE OUEST.

03.3 ACTIVITE DE DISTRIBUTION DE CARBURANT

Le site de Guer dispose d'une station-service capable de distribuer de gazole (cuve de 50 000 L), de l'Oleo100 (cuve de 50 000 L) ainsi que d'AdBlue (cuve de 5 000 L).

04• ETAT INITIAL ET L'ENVIRONNEMENT DU TERRAIN D'ETUDE

Compte tenu de la nature et du volume des activités projetées, ainsi que dans une optique d'élargir le périmètre d'analyse des impacts, il semble pertinent d'étendre le périmètre d'étude d'un km de plus que le rayon d'affichage de la rubrique 2795 (1 km) de la nomenclature ICPE.

Le périmètre d'étude sera donc de 2 km.

Cependant, pour certaines thématiques, l'analyse des effets pourra être réalisée au regard d'une zone plus restreinte et plus proche du site, car de multiples sources de nuisances et de pollutions potentielles ne justifient pas d'étudier une superficie aussi grande.

La seule ville concernée par le rayon d'affichage est la suivante :

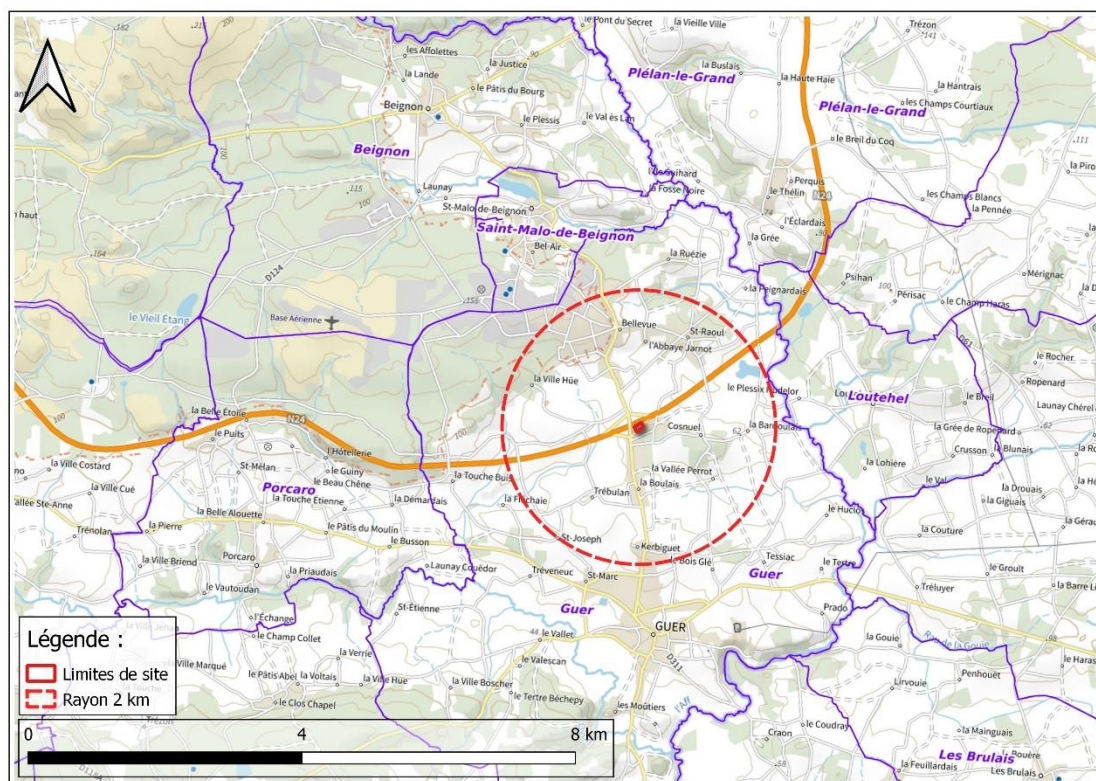


Figure 3 : Périmètre d'étude de 2 km

04.1 MILIEU PHYSIQUE

Contexte météorologique et conditions climatiques

La zone d'étude est soumise majoritairement à un climat tempéré – océanique marqué par des amplitudes thermiques saisonnières et des précipitations non négligeables tout au long de l'année. Les vents sont de prédominance Sud/Ouest.

Contexte topographique

Le site d'étude s'étend sur une entité géographique globalement plane avec une altitude moyenne de 85 mètres NGF.

Contexte géologique et géotechnique

Le contexte géologique nous permet de caractériser les eaux souterraines comme sensibles au risque de pollution par infiltration.

Qualité des sols

Les industriels ayant des rejets et les sites potentiellement pollués sont suffisamment éloignées du site d'étude pour ne pas être à l'origine d'une pollution au droit du site d'étude. Cependant, compte tenu de l'usage passé (agricole) et actuel du site, le risque de présence de pollution résiduelle des sols semble présent.

Contexte hydrogéologique

Le site d'étude se situe au droit de la masse d'eau affleurante FRGG015.

Selon le SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027, cette masse d'eau est dans un bon état quantitatif et dans un mauvais état chimique.

Pour rappel, la perméabilité du sol permet une infiltration des eaux ainsi que des potentielles pollutions.

La sensibilité des eaux souterraines sera donc considérée comme moyenne.

Champs captant

Le site n'est pas situé dans un périmètre de protection d'une aire d'alimentation de captage d'eau potable.

Contexte hydrologique

La zone d'étude est comprise dans le bassin versant de l'Aff. L'état chimique des masses d'eau est mauvais tandis que l'état écologique est moyen.

Risques naturels

Le site d'étude n'est pas implanté dans une zone à risque d'inondation, de remontée de nappe ou de mouvement de terrain. Le risque majeur impactant le terrain d'étude, est le risque sismique qualifié de « faible ».

Synthèse des sensibilités du milieu physique

Thématique	Sensibilité
Climatologie	Très faible
Topographie	Très faible
Géologie / géotechnique	Modéré
Qualité des sols	Très faible
Hydrogéologie	Modéré
Exploitation de la ressource en eau	Très faible
Hydrologie	Modéré
Risques naturels	Très faible

04.2 MILIEU NATUREL

Natura 2000

Au droit du projet, aucun site du réseau NATURA 2000 n'est identifié. Le site NATURA 2000 le plus proche correspond à la « Forêt de Paimpont » (FR5300005) qui se situe à environ 7,1 km au Nord.

Réserves biologiques

Aucune Réserve Biologique n'est identifiée à proximité direct de l'aire d'étude.

Aucune Réserve Naturelle (Nationale ou Régionale) n'est identifiée à proximité direct de l'aire d'étude. La zone la plus proche du projet se situe à environ 6,6 km au Sud-Ouest. Il s'agit de la réserve naturelle régionale des « Landes de Monteneuf » (FR9300136).

Réserves nationales de chasse et faune sauvage

Aucune réserve nationale de chasse et faune sauvage n'a été identifié à proximité de l'aire d'étude.

Zones Naturelles d'Intérêt Ecologiques, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Le site d'étude ne s'inscrit pas dans le périmètre d'une ZNIEFF de type I ou II.

Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)

Le site d'étude ne s'inscrit pas dans une Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO).

Zone Humide

Le site d'étude est concerné par une zone potentiellement humide à 273 m au nord.

Patrimoine naturel faisant l'objet d'une gestion conservatoire

L'aire d'étude ne comprend aucun Espace Naturel Sensible. L'ENS le plus proche correspond aux « Landes de Monteneuf » (6,64 ha) et est situé à environ 7,2 km au Sud-Ouest.

Habitats naturels et flore

Le site est implanté dans une zone aménagée. L'assiette du projet comprend essentiellement des voiries et des champs.

Compte tenu de sa nature et de l'entretien réalisé, l'intérêt écologique est limité.

Continuité écologique

Le site d'étude ne se situe pas au droit d'un périmètre concerné par la trame verte et bleue.

Synthèse des sensibilités du milieu naturel

Thématique	Sensibilité
Patrimoine naturel protégé	Très faible
Patrimoine naturel inventorié	Très faible
Patrimoine naturel faisant l'objet d'une gestion conservatoire	Très faible
Zone humide	Faible
Faune, Flore et Habitats	Très faible
Continuité écologique	Très faible

04.3 MILIEU HUMAIN

Population

Sur le point démographique, la commune de Guer voit son nombre d'habitant légèrement diminuer depuis quelques années, mais sans que cela soit substantielle.

Contexte socio-économique

Les établissements sensibles sont situés au Nord de la commune à plus de 1 km.

Economie agricole

Le site est déjà en exploitation.

Réseaux et infrastructures

La zone est marquée par la présence d'infrastructures routières. Le mode de transport majoritaire sur la commune est de type VP (Véhicule Particulier).

L'emprise du projet possède des accès permettant un accès fluide par la route.

Documents et règles d'urbanisme

Le projet d'ANTOINE OUEST apparait comme compatible avec les plans, schémas, programmes et règles d'urbanisme.

Réseaux et servitudes d'utilité publique

Le projet à l'étude de la société ANTOINE OUEST n'est concerné par aucune SUP.

Risques technologiques

La commune de Guer n'est pas concernée par un PPRT issu d'établissements SEVESO. De plus, l'établissement ICPE le plus proche en dehors du site lui-même n'est pas susceptible d'avoir des effets sur ce dernier.

Le site d'étude n'est pas directement en lien avec un lien de TMD (Transport de Marchandise Dangereuse) puisque la canalisation de gaz naturel ne passe pas au niveau de l'emprise foncière du projet.

Patrimoine culturel et historique

Aucun monument historique ni périmètre de protection n'est localisé au sein de la zone d'étude.

Aucun site inscrit ou classé n'est localisé dans la zone d'étude.

Synthèse des sensibilités du milieu humain

Thématique	Sensibilité
Population	Très faible
Contexte socio-économique	Très faible
Economie agricole	Très faible
Réseaux et infrastructures	Très faible
Documents et règles d'urbanisme	Très faible
Réseaux et infrastructures	Très faible
Réseaux	Faible
Servitudes	Très faible
Risques technologiques	Très faible
Patrimoine culturel et historique	Très faible

04.4 CADRE DE VIE

Niveaux sonores et vibrations

L'étude acoustique du site DELISLE à GUER a mis en évidence :

L'absence de dépassement de la valeur limite admissible en limite de propriété du site, le jour et la nuit.

L'absence de dépassement des émergences admissibles en ZER de jour et de nuit.

L'absence de tonalité marquée détectée de jour comme de nuit au niveau des limites de propriété lors de l'intervention.

Qualité de l'air

Sur la base de ces résultats, la qualité de l'air du département est bonne.

Emissions lumineuses

Le secteur d'étude est marqué par une forte pollution lumineuse (circulation des véhicules, éclairage du réseau routier, industries, ...)

Synthèse des sensibilités du paysage et du patrimoine

Thématique	Sensibilité
Niveaux sonores et vibrations	Très faible
Qualité de l'air	Très faible
Emissions lumineuses	Très faible

En conclusion, l'état initial ne présente aucun enjeu fort. Toutefois, certaines thématiques devront faire l'objet d'une attention particulière notamment la consommation en eau ainsi que les rejets. Les mesures ERC nécessaires seront mises en œuvre dans le cadre du projet et sont explicitées dans la suite du document.

05• EFFETS DU PROJET ET MESURES ASSOCIEES

05.1 MILIEU PHYSIQUE

Topographie

Le site étant existant, aucun travaux de terrassement n'est nécessaire.

Le projet aura une incidence **faible** sur la topographie du terrain.

Effets sur le sol et le sous-sol

Les activités du site n'entraînent pas de pollutions avérées mais peuvent induire des pollutions accidentelles. Des mesures de prévention seront mis en place pour les limiter.

Le projet a une incidence **faible** sur les sols et les sous-sols.

Impact sur l'eau

Les consommations d'ANTOINE OUEST concerneront les usages sanitaires (maximum de 240 L par jour) à raison de 30 L/J/salarié.

Les usages industriels se divisent suivant les critères suivants :

- Lavage extérieur ;
- Lavage intérieur des citernes alimentaires ;
- Lavage intérieur des citernes chimiques ;
- Lavage intérieur des citernes industrielles.

Il est important de noter que les lavages extérieurs des citernes ne relèvent pas de la rubrique ICPE 2795. Cependant, à la demande de la DREAL, tous les volumes d'eau industrielle seront pris compte au titre de la rubrique 2795.

La consommation en eau industrielle après projet s'élèvera à 48,2 m³/j.

Après mise en place des mesures de réduction MR18 et MR19, la consommation sera réduite de 17% pour descendre à 39,76 m³/j.

Compte tenu du volume prélevé par le projet, de la bonne disponibilité et diversité de la ressource, de la stabilité de la consommation départementale, et de la structure interconnectée du réseau, assurant la résilience du système d'alimentation, le projet n'entraîne pas d'incidence notable sur la disponibilité durable de la ressource en eau potable dans le Morbihan.

Le projet aura une incidence **faible** sur la ressource hydrique.

Les effluents industriels, après pré-traitement sur site auront une incidence **faible** sur l'environnement lors du rejet vers la STEP communale.

Il n'y aura pas de consommation d'eau incendie en fonctionnement normal.

Les eaux incendie ont une incidence **nulle** sur l'environnement.

Les eaux pluviales de voirie seront prétraitées puis gérées à la parcelle par le biais de noue d'infiltration.

Les eaux pluviales de toiture seront réutilisées en lavage extérieur.

Les eaux pluviales ont une incidence **faible** sur l'environnement.

Les eaux sanitaires seront renvoyées directement dans le réseau sanitaire publique.

Le tableau présenté à la suite caractérise les rejets aqueux attendus du projet et leurs natures.

Tableau 3 : Caractéristiques des rejets aqueux attendus du projet

Type de points de rejet	Exutoire	Nature des polluants
Eaux usées sanitaires	Réseau public	Eaux assimilables à des eaux domestiques (MES, DCO, ...)
Effluents industriels	Pré-traitement puis réseau public ou méthanisation	DCO
Eaux pluviales de toiture	Utilisation industrielle	Matières en suspension
Eaux pluviales de voirie	Pré-traitement puis noue d'infiltration	Traces d'hydrocarbures et poussières

Le projet s'inscrit conforme au regard des différents textes : SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027, SAGE Vilaine.

Climat et vulnérabilité au changement climatique

Les stations de lavage sont à la fois contributeurs et vulnérables au changement climatique.

Leur forte consommation en eau engendre des risques pour la pérennité de leur activité en périodes de sécheresse tandis que le trafic engendre une augmentation des émissions GES dans la région. Adopter des stratégies de réduction des émissions, d'adaptation aux conditions climatiques et d'innovation technologique sont essentielles pour assurer leur durabilité à long terme.

Afin de réduire ses émissions, la flotte de camion de la société utilise un carburant de substitution (Oleo100) qui émet 60% de GES en moins par rapport au gazole.

Les effets du projet auront une incidence **faible** sur le changement climatique.

Le projet s'inscrit pleinement dans les orientations fixées par le schéma régional climat air énergie (SRCAE).

05.2 MILIEU NATUREL

Faune, flore et habitats

Le site étant déjà existant et en activité, aucune destruction ou perturbation des espaces naturels présents sur le site d'étude dans son état initial.

L'incidence du projet sur la faune, la flore et les habitats du site d'étude est qualifiée de **nulle**.

Natura 2000

Aucune zone NATURA 2000 n'est présente à moins de 7 km du site d'étude.

Le projet aura une incidence **nulle** sur les sites Natura 2000.

Zones protégées

Aucune zone protégée n'est présente à moins de 6,5 km du site d'étude.

Le projet aura une incidence nulle sur les zones protégées.

05.3 MILIEU HUMAIN

Impact économique

En phase chantier, comme en exploitation, le projet est générateur d'emplois.

Le projet a une incidence **positive** sur le contexte socio-économique.

Trafic routier

Le trafic généré par le projet de création d'une nouvelle fonderie a deux composantes qui sont :

- Trafic de véhicules légers (VL) liés aux employés du site et aux visiteurs ;
- Trafic de poids-lourds (PL) liés à l'activité de lavage du site.

L'ensemble du trafic se fait par le réseau viaire.

Le projet a une incidence **faible** sur le trafic routier au regard des infrastructures déjà présentes.

Production et gestion des déchets

La gestion des déchets est connue et maîtrisée sur ce site et sur les autres sites de la société. Le projet n'entraînera pas de nouveau type de déchets sur le site. Les déchets sont gérés de façon optimisée et sont tous orientés vers des filières agréées et dûment autorisées. Les déchets biologiques d'exploitation seront envoyés au maximum en méthanisation.

Le projet a une incidence **faible** sur les déchets.

Le projet est compatible avec le plan régional de prévention et de gestion des déchets et le programme national 2021-2027.

Patrimoine culturel et archéologique

Au regard des effets limités du projet sur le paysage et l'absence de rejet atmosphérique agressif, le projet n'engendra pas d'effet sur les biens matériels, le patrimoine culturel et archéologique.

Le projet aura une incidence **nulle** sur les enjeux du patrimoine culturel et archéologique.

Le projet respectera les documents d'urbanismes : PLU, SCoT et SRADDET.

Intégration dans le paysage

La couverture de la piste de lavage fait l'objet d'un permis de construire comportant un volet paysager afin de s'intégrer au mieux dans le paysage.

Les modifications se feront dans un contexte paysager industriel mais ne sont pas susceptible d'entraîner une modification visuelle pour les riverains en raison du fait que le site est déjà existant. Toutefois le projet fait l'objet d'un traitement architectural sobre conformément aux documents d'urbanismes applicables à la zone d'implantation du projet.

Le point culminant du projet se situe à 8 mètres de haut.

Les arbres situés en bordure de terrain seront gardés afin d'intégrer pleinement le nouveau bâtiment dans son environnement.

05.4 EFFETS SUR LE CADRE DE VIE

Niveaux sonores et vibrations

L'activité projetée d'ANTOINE OUEST ne disposera pas d'équipements susceptibles de générer des vibrations ou des émissions sonores significatives dans l'environnement immédiat du site. De plus, le site est déjà existant et l'augmentation de l'activité sur le site n'engendrera pas plus d'émissions sonores plus élevées.

Seule la phase de travaux engendrera des nuisances sonores au sein de la zone d'activité.

Le projet a une incidence **faible** sur le niveau sonore ou les vibrations.

Impact sur la qualité de l'air

En fonctionnement normal, les sources d'émissions principales liées à l'exploitation d'une station de lavage sont les émissions liées au trafic routier des camions citernes transitant par la station de lavage ainsi que les émissions liées au fonctionnement de la chaudière gaz.

Il est important de souligner le caractère marginal du trafic routier engendré par le projet par rapport à celui drainé par les axes de communication proches, notamment l'autoroute.

Afin de réduire ses émissions, la flotte de camion de la société utilise un carburant de substitution (Oleo100) qui émet 60% de GES en moins par rapport au gazole.

Les émissions diffuses ont une incidence **faible** sur l'environnement.

Le projet s'inscrit conforme au regard du Plan Climat Aire Energie Territoriale.

Emissions lumineuse

Etant donné les émissions lumineuses déjà très importantes au niveau de la ZA de Val Coric, et en sachant que le site est déjà existant, l'impact du projet sera négligeable.

Le projet aura une incidence **nulle** sur les émissions lumineuses.

05.5 EFFETS CUMULES AVEC D'AUTRES PROJETS

Les projets qui sont pris en compte pour caractérisés l'effet cumulé sont ceux qui lors du dépôt du dossier :

- Ont fait l'objet d'un document d'incidences au titre de l'article R. 214-6 (loi sur l'eau) et d'une enquête publique ;
- Ou ont fait l'objet d'une étude d'impact au titre du code de l'environnement et pour lesquels un avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement a été rendu public.

Le principal projet à proximité est l'usine agroalimentaire MIX BUFFET, implantée également sur la commune de Guer, au sein de la zone d'activités du Val Coric.

Cette installation consomme actuellement environ 325 000 m³/an d'eau, soit 1 250 m³/jour, pour ses besoins industriels (nettoyage, cuisson, refroidissement), sociaux et techniques. MIX BUFFET exploite directement deux forages sur son site, ce qui lui permet de limiter sa dépendance au réseau public d'eau potable. Aucune augmentation de prélèvement sur ces forages n'est envisagée à court terme. Une convention avec le syndicat d'eau potable a également été établie pour compléter l'alimentation en cas de besoin.

L'entreprise a mené plusieurs audits depuis 2014 afin d'améliorer la gestion de l'eau :

- Un potentiel d'économie de 38 % a été identifié,
- Un système de recyclage des eaux usées traitées est en cours de mise en œuvre pour alimenter les tours aéroréfrigérantes et les usages secondaires,
- Le ratio de consommation visé est de 7,5 m³/tonne de produit fini, malgré une montée en charge vers 50 000 tonnes/an de production.

> Analyse des effets cumulés

Le projet station DELISLE consommera environ 0,29 % des volumes d'eau prélevés dans le périmètre D et 0,05 % à l'échelle départementale, ce qui reste extrêmement faible.

Même en cumulant cette consommation avec celle de MIX BUFFET, les volumes globaux d'eau mobilisés dans le secteur de Guer restent très en deçà :

- des capacités de production et de distribution du syndicat Eau du Morbihan (plus de 25 millions de m³/an),
- de la ressource renouvelable disponible sur le territoire (50 millions de m³/an, soit seulement 1 % de l'eau qui tombe ou s'écoule).

De plus, le fait que MIX BUFFET utilise majoritairement ses propres forages réduit mécaniquement la sollicitation sur le réseau AEP intercommunal, ce qui atténue fortement les effets cumulés à ce niveau.

Le réseau départemental, structuré autour d'un maillage robuste et d'interconnexions, permet en outre une souplesse d'alimentation entre unités de production. Ce maillage est conçu pour sécuriser les flux en cas de tensions hydrologiques, de maintenance ou de pics de consommation.

> Aspects qualitatifs et milieux récepteurs

MIX BUFFET traite ses effluents industriels via une station d'épuration autonome (45 000 EH), dont le rejet est orienté vers le ruisseau du Val Coric, affluent de l'Aff. L'audit hydraulique de la STEP a confirmé sa capacité de traitement suffisante pour les volumes futurs (849 m³/j attendus vs capacité 900 m³/j), avec un débit de rejet réel maintenu à 770 m³/j, soit inchangé.

Les eaux domestiques du site sont raccordées à la station d'épuration de Guer. Les eaux pluviales sont gérées par un bassin de rétention de 2 700 m³, conçu pour les 17 hectares

de la zone d'activités. Des dispositifs de prétraitement (déshuileurs, débourbeurs) assurent la protection du milieu récepteur.

> Conclusion

Même en tenant compte de la présence de MIX BUFFET et de son évolution future, les consommations cumulées d'eau restent modérées et maîtrisées. L'usage prioritaire des forages privés par MIX BUFFET soulage le réseau public d'eau potable, et les infrastructures hydrauliques du territoire (production, distribution, traitement) sont suffisamment dimensionnées et interconnectées pour absorber la demande sans difficulté.

Par conséquent, aucun effet cumulatif notable n'est identifié, ni sur la ressource en eau potable, ni sur les milieux récepteurs locaux.

06• RAISON ET CHOIX DU PROJET

Il n'existe actuellement aucune station de lavage industriel à proximité du réseau de stations Delisle. Les stations les plus proches se situent soit à Saran (45 – Orléans), soit à Lillebonne (76 – Le Havre), des localisations bien trop éloignées pour répondre efficacement aux besoins de la flotte de DELISLE, notamment en cas d'intervention sur le secteur Bretagne où le besoin de lavage est fréquent. De plus, les coûts de lavage chez les prestataires externes sont particulièrement élevés, renforçant ainsi la nécessité de disposer d'une solution interne pour minimiser ces frais et par la même occasion proposer un service plus avantageux sur le marché local.

Les clients de DELISLE rencontrent des difficultés similaires. Bien que certaines stations proposent des services de lavage industriel, DELISLE souhaite capter ce flux afin d'offrir un accompagnement plus adapté.

Un élément clé du projet réside dans l'absence totale de station de lavage chimique dans ce secteur. Ce manque représente une opportunité significative, confirmée par la demande constante des principaux acteurs du transport de liquides industriels et chimiques.

Le projet retenu s'inscrit dans la stratégie de développement économique du siège de La Ferté-Gaucher, en réponse à une demande croissante, tant en interne chez DELISLE qu'au sein de la filière du lavage de contenants industriels. Il vise spécifiquement à répondre aux besoins de lavage des citernes ayant contenu des produits chimiques.

L'absence de station de lavage chimique à proximité constitue un atout stratégique pour DELISLE, d'autant que les principaux clients du secteur expriment des besoins récurrents. La demande croissante en services de lavage, aussi bien au sein de l'entreprise que dans l'ensemble de la filière, justifie pleinement ce projet et souligne l'importance d'une infrastructure locale dédiée.

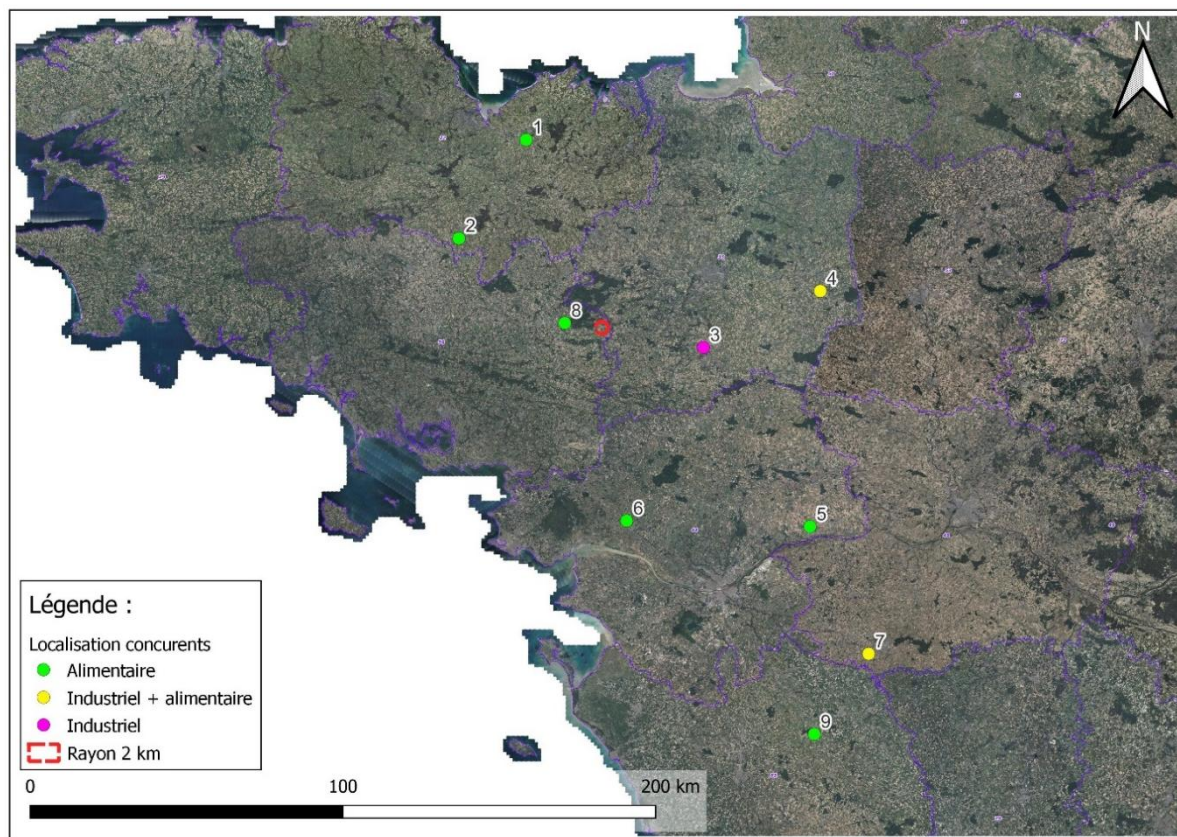


Figure 4 : Localisation des station concurrentes

Tableau 4 : Récapitulatif des concurrents

Numéro	Société	Types de lavages
1	LLVI	Alimentaire
2	TPS GARNIER	Alimentaire
3	ROUXEL LAVAGE	Industriel
4	DESERT	Alimentaire + industriel
5	ANCENIS LAVAGE XPO	Alimentaire
6	LA SAVONETTE	Alimentaire
7	PRO LAVAGE CHOLET	Alimentaire + industriel
8	ARMORIQUE LAVAGE EXPRESS	Alimentaire
9	TSL VENDEE	Alimentaire

07• IMPACT RESIDUEL DU PROJET EN PRENANT EN COMPTE LES MESURES

Les questions environnementales font partie des données de conception du projet au même titre que les autres éléments techniques, financiers, etc. L'évaluation environnementale vise notamment à concevoir un projet de moindre impact sur l'environnement.

L'évaluation environnementale est une démarche itérative d'intégration des enjeux environnementaux et de santé humaine dans le projet. L'étude d'impact est le document qui va matérialiser ce processus.

07.1 SEQUENCE ERC

La loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité vise en outre à renforcer la séquence « éviter, réduire, compenser » (ERC). Son application vise à concevoir des projets à moindre impact environnementaux.

Les lignes directrices sur la séquence ERC définissent les mesures :

- **D'évitement** comme étant une « mesure qui modifie un projet ou une action d'un document de planification afin de supprimer un impact négatif identifié que ce projet ou cette action engendrerait » ;
- **De réduction** comme étant une « mesure définie après l'évitement et visant à réduire les impacts négatifs permanents ou temporaires d'un projet sur l'environnement, en phase chantier ou en phase exploitation » ;
- **De compensation** comme étant : « les mesures compensatoires ont pour objet d'apporter une contrepartie aux effets négatifs notables, directs ou indirects du projet qui n'ont pu être évités ou suffisamment réduits. Elles sont mises en œuvre en priorité sur le site endommagé ou à proximité de celui-ci afin de garantir sa fonctionnalité de manière pérenne. Elles doivent permettre de conserver globalement et, si possible, d'améliorer la qualité environnementale des milieux ».

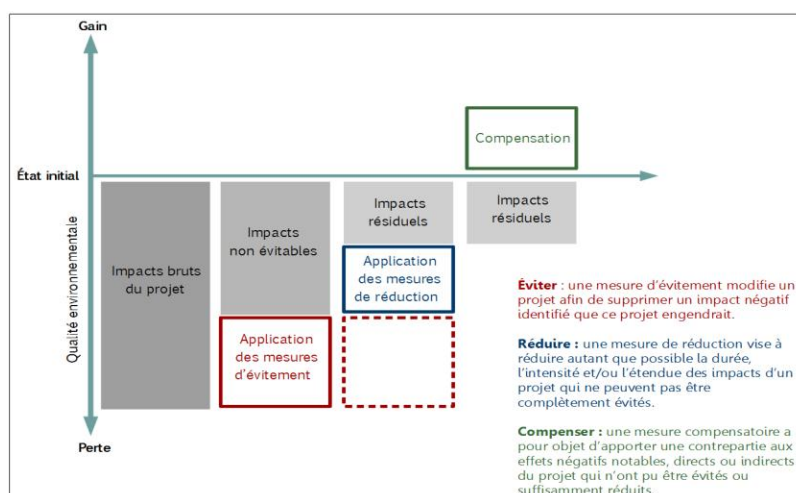


Figure 5 : Bilan écologique de la séquence ERC (CGDD 2017)

La séquence « éviter, réduire, compenser » s'applique de manière proportionnée aux enjeux et au projet.

Dans la conception et la mise en œuvre du projet, des mesures adaptées sont définies pour éviter, réduire et, lorsque nécessaire compenser leurs impacts négatifs significatifs sur l'environnement. Cette démarche doit conduire à prendre en compte l'environnement le plus en amont possible lors de la conception des projets.

07.2 MESURES D'EVITEMENT

Les mesures d'évitement suivantes ont été prises :

- > **ME13.** Infiltration des EP non utilisées à la parcelle ;
- > **ME16.** Vidange du contenu des citernes.
- > **ME24.** Préservation d'une partie des arbres et plantation de nouveaux.
- > **ME25.** Mise en place d'une emprise chantier optimale.
- > **ME26.** Les engins de chantiers respecteront les normes et engagements.
- > **ME30.** Passage d'une chaudière fioul à une chaudière gaz.
- > **ME31.** Méthanisation des 1ers jus alimentaires
- > **ME32.** Limiter au maximum le volume de déchets générés.
- > **ME42.** L'ensemble des installations du site font l'objet d'entretiens réguliers.
- > **ME46.** Mise à jour de la convention de rejet.

07.3 MESURES DE REDUCTION

Les mesures de réduction suivantes ont été prises :

- > **MR01.** Bonne gestion des produits à risque de pollution (stockage sur rétention, mise à disposition des FDS, enlèvement des produits par un prestataire spécialisé) ;
- > **MR02.** Présence de kit environnement (équipement de première urgence en cas de pollutions accidentelles) sur le chantier ;
- > **MR03.** Les sols souillés devront être immédiatement enlevés et dirigés vers un lieu de stockage et de traitement approprié ;
- > **MR04.** Les matériaux déblayés seront, le plus possible, gérés au niveau du site (possibilité de réutiliser en couche de forme et remblais) ;
- > **MR05.** Les incident/accidents observés sur le site seront notés dans un registre des accidents/incidents. En cas de besoin, l'administration sera informée ;
- > **MR06.** Mise en place de rétention pour le stockage des produits avec prise en compte des incompatibilités ;
- > **MR07.** Les incident/accidents observés sur le site sont notés dans un registre des accidents/incidents. En cas de besoin, l'administration est informée ;
- > **MR08.** Les déchets seront stockés sur une dalle spécifique ;
- > **MR09.** Sols des bâtiments étanches ;
- > **MR10.** Voiries VL et PL imperméabilisées ;
- > **MR11.** Les travaux seront arrêtés lors des événements pluvieux intense, risquant d'entraîner un lessivage important sur le chantier ;
- > **MR12.** Les engins seront régulièrement inspectés afin de vérifier le bon état et l'absence de fuites ;
- > **MR14.** Utilisation de plusieurs séparateurs hydrocarbures ;
- > **MR15.** Un suivi qualitatif et quantitatif des rejets aqueux est en place ;
- > **MR17.** Optimisation des cycles de lavages par catégorie de produits ;
- > **MR18.** Réutilisation des eaux de pluie de toiture pour le lavage extérieur ;
- > **MR19.** Mise en place d'un cycle de lavage « très facile » sans pré-lavage ;
- > **MR20.** Utilisation d'un déboureur/déshuileur ;
- > **MR21.** Un registre de suivi des déchets est en place ;
- > **MR22.** Utilisation de plus en plus importante de biocarburant moins émetteur en CO₂ ;
- > **MR23.** Mise en place d'un plan d'action sécheresse ;

- > **MR27.** Gestion des circulations aux abords de la zone de travaux et mise en place d'une signalisation adaptée ;
- > **MR28.** Les flux VL et PL sont dissociées ;
- > **MR29.** Respect des règlements et textes en vigueur ;
- > **MR33.** Assurer la gestion des déchets de chantier en conformité avec la réglementation en vigueur ;
- > **MR34.** Réutilisation des terres excavées en remblais sur le site et en merlon à l'est du terrain ;
- > **MR35.** Bonne gestion des produits à risque de pollution (stockage sur rétention, mise à disposition des FDS, enlèvement des produits par un prestataire spécialisé) ;
- > **MR36.** Les matériaux déblayés seront, le plus possible, gérés au niveau du site (possibilité de réutiliser en couche de forme et remblais) ;
- > **MR37.** Organisation correcte des aires de stationnement (engins de chantier et VL/PL) ;
- > **MR38.** Nettoyage régulier du chantier et bonne gestion des déchets ;
- > **MR39.** Une surveillance des émissions sonores de l'installation sera mise en place ;
- > **MR40.** Les véhicules de transport respectent les normes et engagements ;
- > **MR41.** Utilisation de plus en plus importante de biocarburant moins émetteur en CO2 ;
- > **MR43.** D'une manière générale, toutes les recommandations concernant l'environnement seront incluses dans le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE). Enfin, les entreprises seront vigilantes lors des travaux de terrassement et devront rester attentives à tout signe apparent de pollution des sols sur l'ensemble de la parcelle ;
- > **MR44.** Mesures en cas de déversement accidentel (vannes de barrage) ;
- > **MR45.** Stockage d'eau en différé ;
- > **MR47.** Aménagement paysager et traitement architectural.

07.4 MESURES DE COMPENSATION

Au regard des effets du projet sur l'environnement et des mesures d'évitement et de réduction mises en place, il ne s'avère pas nécessaire de mettre en place de mesures de compensation.

07.5 SYNTHÈSE DE L'IMPACT DU PROJET VIS-A-VIS DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DU PROJET

L'évaluation des effets du projet sur l'environnement constitue le cœur de l'étude d'impact. Elle est réalisée sur les mêmes thèmes que ceux abordés durant l'état initial de l'environnement (« *la population, la santé humaine, la biodiversité, les terres, le sol, l'eau, l'air, le climat, les biens matériels, le patrimoine culturel, y compris les aspects architecturaux et archéologiques, et le paysage* »).

Ces différentes thématiques seront regroupées selon les grandes parties de l'état initial : milieu physique, milieu naturel, milieu humain et paysage et patrimoine. Pour chacune de ces grandes parties, doit être établie la liste des effets réels du projet.

Tableau 5 : Synthèse de l'incidence du projet sur l'environnement

Composante environnementale		Enjeu	Caractérisation des impacts potentiels		Mesures (Evitement, Réduction)		Effet résiduel	Mesures (Compensation, Accompagnement)
Domaine	Sous-domaine		Description	Phase	Type de mesure	Descriptif de la mesure		
Milieu physique	Sol et sous-sol	Modéré	Production de déchets de chantier	Temporaire	Réduction	R01. Bonne gestion des produits à risque de pollution (stockage sur rétention, mise à disposition des fds, enlèvement des produits par un prestataire spécialisé).	Effet faible	/
						R04. Les matériaux déblayés seront, le plus possible, gérés au niveau du site (possibilité de réutiliser en couche de forme et remblais).		
			Risque de pollution par infiltration	Temporaire	Réduction	R02. Présence de kit environnement (équipement de première urgence en cas de pollutions accidentelles) sur le chantier.	Effet faible	/
						R03. Les sols souillés devront être immédiatement enlevés et dirigés vers un lieu de stockage et de traitement approprié.		
						R05. Les incident/accidents observés sur le site seront notés dans un registre des accidents/incidents. En cas de besoin, l'administration sera informée.		
				Permanent	R06. Mise en place de rétention pour le stockage des produits avec prise en compte des incompatibilités.	Effet nul	/	
Effet faible	R08. Les déchets seront stockés sur une dalle spécifique.	/						

Composante environnementale		Enjeu	Caractérisation des impacts potentiels		Mesures (Evitement, Réduction)		Effet résiduel	Mesures (Compensation, Accompagnement)			
Domaine	Sous-domaine		Description	Phase	Type de mesure	Descriptif de la mesure					
		Modéré				R07. Les incidents/accidents observés sur le site sont notés dans un registre des accidents/incidents. En cas de besoin, l'administration est informée.		/			
						R09. Sols des bâtiments étanches.		/			
						R10. Voiries VL et PL imperméabilisées.		/			
	Eaux souterraines		Modéré	Risque de pollution par infiltration	Temporaire	Effet faible	Réduction	R43. D'une manière générale, toutes les recommandations concernant l'environnement seront incluses dans le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE). Enfin, les entreprises seront vigilantes lors des travaux de terrassement et devront rester attentives à tout signe apparent de pollution des sols sur l'ensemble.	Effet faible	/	
								R05. Les incident/accidents observés sur le site seront noté dans un registre des accidents/incidents. En cas de besoin, l'administration sera informée.		Effet faible	/
								R11. Les travaux seront arrêtés lors des événements pluvieux intense, risquant d'entraîner un lessivage important sur le chantier.			
						R12. Les engins seront régulièrement inspectés afin de vérifier le bon état et l'absence de fuites.					

Composante environnementale		Enjeu	Caractérisation des impacts potentiels		Mesures (Evitement, Réduction)		Effet résiduel	Mesures (Compensation, Accompagnement)
Domaine	Sous-domaine		Description	Phase	Type de mesure	Descriptif de la mesure		
		Modéré		Permanent		R03. Les sols souillés devront être immédiatement enlevés et dirigés vers un lieu de stockage et de traitement approprié.	Effet nul	/
						R02. Présence de kit environnement (équipement de première urgence en cas de pollutions accidentelles) sur le chantier.		
						R14. Utilisation de plusieurs séparateurs hydrocarbures.		
				R07. Les incident/accidents observés sur le site sont notés dans un registre des accidents/incidents. En cas de besoin, l'administration sera informée.				
				R15. Un suivi qualitatif et quantitatif des rejets aqueux est en place				
				R44. Mesures en cas de déversement accidentel (vannes de barrage)				
			Baisse du niveau de la nappe phréatique	Permanent	Evitement	E13. Infiltration des EP non utilisées à la parcelle.	Effet faible	
Gestion de la ressource hydrique	Modéré	Appauvrissement de la ressource en eau	Permanent	Effet modéré	Evitement	E16. Vidange du contenu des citernes.	Effet faible	
					Réduction	R17. Optimisation des cycles de lavages par catégorie de produits.		
						R18. Réutilisation des eaux de pluie de toiture pour le lavage extérieur.		

Composante environnementale		Enjeu	Caractérisation des impacts potentiels		Mesures (Evitement, Réduction)		Effet résiduel	Mesures (Compensation, Accompagnement)	
Domaine	Sous-domaine		Description	Phase	Type de mesure	Descriptif de la mesure			
		Modéré				R19. Mise en place d'un cycle de lavage « très facile » sans pré-lavage.			
			Pression sur la ressource en eau	Permanent Effet modéré		R45. Stockage d'eau en différé.	Effet nul	/	
	Sources et nature des rejets	Modéré	Augmentation de la charge de la station d'épuration	Permanent Effet faible	Réduction	R14. Utilisation de plusieurs séparateurs hydrocarbures.	Effet faible	/	
						R15. Un suivi qualitatif et quantitatif des rejets aqueux est en place			
						R18. Réutilisation des eaux de pluie de toiture pour le lavage extérieur.			
						R20. Utilisation d'un déboureur/déshuileur.			
	Climat et vulnérabilité du projet au changement climatique	Aucun	Emission de GES	Permanent Effet faible	Réduction	R22. Utilisation de plus en plus importante de biocarburant moins émetteur en CO2.	Effet faible	/	
						Diminution de la ressource en eau			Permanent Effet modéré
	Milieu naturel	Incidence NATURA 2000	Aucun	Aucun impact dû à la distance entre le site et la zone la plus proche	Effet nul	-	-	Effet nul	/
		Les zones protégées	Aucun	Aucun impact dû à la distance entre le site et la zone la plus proche	Effet nul	-	-	Effet nul	/

Composante environnementale		Enjeu	Caractérisation des impacts potentiels		Mesures (Evitement, Réduction)		Effet résiduel	Mesures (Compensation, Accompagnement)
Domaine	Sous-domaine		Description	Phase	Type de mesure	Descriptif de la mesure		
	La faune, la flore et les habitats protégés	Aucun	Perturbation de la faune terrestre	Permanent Effet faible	Evitement	E24. Préservation d'une partie des arbres et plantation de nouveaux.	Effet nul	/
Milieu humain	Contexte socio-économique	Aucun	Création d'emplois	-	-	-	Effet positif	/
	Réseaux et infrastructures	Faible	Gêne visuelle et sonore	Temporaire Effet faible	Evitement	E25. Mise en place d'une emprise chantier optimale.	Effet faible	/
						E26. Les engins de chantiers respecteront les normes et engagements.		
			Circulation perturbée à proximité du site	Temporaire Effet faible	Réduction	R27. Gestion des circulations aux abords de la zone de travaux et mise en place d'une signalisation adaptée.	Effet faible	/
						Augmentation du trafic aux alentours du site	Permanent Effet modéré	R28. Les flux VL et PL sont dissociés.
	Documents d'urbanisme et patrimoine	Aucun	Modification architecturale	Permanent Effet faible	Réduction	R29. Respect des règlements et textes en vigueur.	Effet nul	/
			Gêne visuelle	Permanent Effet faible		R47. Aménagement paysager et traitement architectural.	Effet nul	/
	Consommation d'énergie	Modéré	Consommation de fioul	Permanent Effet modéré	Evitement	E30. Passage d'une chaudière fioul à une chaudière gaz.	Effet faible	/
	Production et gestion des déchets	Faible	Production de déchets de chantier	Temporaire Effet faible	Evitement	E32. Limiter au maximum le volume de déchets générés.	Effet faible	/
					Réduction	R33. Assurer la gestion des déchets de chantier en conformité avec la réglementation en vigueur.		

Composante environnementale		Enjeu	Caractérisation des impacts potentiels		Mesures (Evitement, Réduction)		Effet résiduel	Mesures (Compensation, Accompagnement)	
Domaine	Sous-domaine		Description	Phase	Type de mesure	Descriptif de la mesure			
		Enjeu				R34. Réutilisation des terres excavées en remblais sur le site et en merlon à l'est du terrain.			
						R35. Bonne gestion des produits à risque de pollution (stockage sur rétention, mise à disposition des FDS, enlèvement des produits par un prestataire spécialisé).			
						R36. Les matériaux déblayés seront, le plus possible, gérés au niveau du site (possibilité de réutiliser en couche de forme et remblais).			
						R20. Un registre de suivi des déchets sera mis en place.			
			Enjeu	Production de déchets industriels	Permanent Effet faible	Réduction	R21. Un registre de suivi des déchets est en place.	Effet faible	/
						Evitement	E31. Méthanisation des 1ers jus alimentaires par la société ALZEO.		
	Patrimoine culturel et archéologique		Aucun	Aucun impact dû à la distance entre le site et du patrimoine le plus proche	Temporaire Effet nul	Evitement	E25. Mise en place d'une emprise chantier optimale.	Effet nul	/
							E26. Les engins de chantiers respecteront les normes et engagements.		
	Intégration dans le paysage		Aucun	Perturbation du trafic	Temporaire Effet faible	Réduction	R37. Organisation correcte des aires de stationnement (engins de chantier et VL/PL).	Effet nul	/
				Pollution du milieu par les déchets de chantier	Temporaire Effet faible		R38. Nettoyage régulier du chantier et bonne gestion des déchets.		
Gêne visuelle				Permanent Effet faible	R47. Aménagement paysager et traitement architectural.				

Composante environnementale		Enjeu	Caractérisation des impacts potentiels		Mesures (Evitement, Réduction)		Effet résiduel	Mesures (Compensation, Accompagnement)
Domaine	Sous-domaine		Description	Phase	Type de mesure	Descriptif de la mesure		
Cadre de vie	Niveaux sonores et vibrations	Aucun	Emissions sonores	Temporaire Effet faible	Evitement	E26. Les engins de chantiers respecteront les normes et engagements.	Effet faible	/
				Permanent Effet faible	Réduction	R29. Respect des règlements et textes en vigueur.	Effet nul	/
						R39. Une surveillance des émissions sonores de l'installation sera mise en place.		
	Qualité de l'air	Aucun	Emissions de GES	Permanent Effet modéré	Réduction	R41. Utilisation de plus en plus importante de biocarburant moins émetteur en CO2.	Effet faible	/
Evitement					E42. L'ensemble des installations du site font l'objet d'entretiens réguliers.			
	Emissions lumineuses	Aucun	Emissions lumineuses	Temporaire Effet faible	Evitement	E26. Les engins de chantiers respecteront les normes et engagements.	Effet nul	/

08• MODALITE DE SUIVI ET DE SURVEILLANCE

08.1 SUIVI DES MESURES EN PHASE CHANTIER

L'ensemble des chantiers nécessaires à la réalisation du projet seront soumis aux lois, normes et réglementations en vigueur en matière de protection de l'environnement.

La phase de chantier est prévue pour se dérouler sur 16 mois avec un début des travaux prévus en été 2025, sous condition de l'obtention de l'autorisation préfectorale en amont.

Les voiries publiques existantes permettront une desserte correcte du chantier de construction du point de vue des conditions d'hygiène et de sécurité.

La présence d'un responsable en matière de sécurité et d'environnement sera assurée.

Des locaux pour le personnel seront installés sur le chantier (vestiaires, réfectoire, sanitaires), ainsi que des locaux communs (salle de réunions, bureaux).

Contrôle des accès et servitude

La parcelle sur laquelle sera située l'installation sera clôturée.

L'entrée sur le chantier sera interdite à toute personne étrangère au projet. Les entreprises auront l'obligation de donner à leur personnel, des vêtements, casques, et tous autres équipements nécessaires à la sécurité des employés, identifiant l'entreprise.

Suivi concernant le sol et le sous-sol

Les risques de pollution accidentelle en cours de travaux par des substances nocives et notamment des hydrocarbures, seront éliminés par les précautions qui seront prises lors de l'exécution du chantier. Les produits non utilisés seront évacués hors du chantier, conformément à la réglementation en vigueur.

Consommation en eau et en énergie

Un suivi des consommations en eau et en énergie sera assuré sur le chantier afin d'observer d'éventuels dérives.

Préservation des milieux aquatiques

La phase de travaux constitue l'étape la plus sensible vis-à-vis des risques de pollution des écoulements superficiels et/ou souterrains. Les principales incidences dans la phase travaux sur la qualité des eaux des milieux récepteurs concernent :

- Le risque de rejet de matières en suspension d'origine minérale (poussières, gravats) ;
- D'autres sources potentielles de pollution provenant du chantier (huile, gasoil, hydrocarbures liés à l'entretien des véhicules) ou des accidents.

La phase chantier intègre l'interdiction de tout rejet dans le milieu récepteur. L'incidence des travaux sur la qualité des eaux sera ainsi fortement diminuée.

L'organisation du chantier intègre un ensemble de mesures assurant des actions préventives et curatives en faveur de la protection de la ressource en eau et du sol. Les principales mesures sont détaillées ci-après et seront précisées durant la phase préparatoire du chantier dans le cadre de la mission de coordination environnementale.

Production de déchets

Tout brûlage, tout enfouissement sur le chantier est interdit, ainsi que toute mise en dépôt sauvage.

Prévention des nuisances sonores

L'impact sonore des chantiers sera dû essentiellement à l'utilisation d'outils bruyants ou de matériels tels que pelleteuses, grues, engins de chantier. Pour limiter les nuisances, les entreprises utiliseront du matériels adaptés et insonorisés, conformes aux normes acoustiques actuelles.

Les périodes de chantier seront conformes aux heures définies réglementairement.

Protection contre l'incendie

Des extincteurs appropriés aux différents risques seront mis en place :

- Dans les locaux affectés au personnel ;
- Dans les bureaux de chantier ;
- Dans les locaux de stockage ;
- Près des postes de travail particuliers.

08.2 SUIVI DES MESURES EN PHASE EXPLOITATION

L'exploitant prendra toutes les dispositions nécessaires dans la conception, l'aménagement, l'entretien et l'exploitation des installations pour :

- Limiter la consommation d'eau, et limiter les émissions de polluants dans l'environnement ;
- Prévenir en toutes circonstances, l'émission, la dissémination ou le déversement chroniques ou accidentels, directs ou indirects, de matières ou substances qui peuvent présenter des dangers ou inconvénients pour la commodité de voisinage, la santé, la salubrité publique, l'agriculture, la protection de la nature et de l'environnement ainsi que pour la conservation des sites et des monuments ;
- La gestion des effluents et déchets en fonction de leurs caractéristiques, ainsi que la réduction des quantités rejetées.

Après la mise en service effective :

- Des mesures pourront être réalisées sur les effluents gazeux en sortie du dépoussiéreur ;
- Des prélèvements et analyses d'eaux pourront être mis en place pour s'assurer de la qualité des eaux infiltrées ;
- Des mesures acoustiques pourront être mises en place pour s'assurer de la qualité des eaux infiltrées ;
- Un registre de suivi des déchets sera établi.

Installations générant des rejets atmosphériques

L'ensemble des installations du site feront l'objet d'un entretien régulier et seront soumises aux contrôles périodiques réglementaires, notamment les brûleurs des fours.

L'exploitant veillera au bon entretien des dispositifs de réglage, de contrôle, de signalisation et de sécurité. Ces vérifications et leurs résultats seront consignés par écrit.

Toutes les tuyauteries susceptibles de contenir du gaz feront l'objet d'une vérification à minima annuelle d'étanchéité qui sera réalisée sous pression normale de service.

Suivi de la qualité de l'eau

Véritable enjeu environnemental, la gestion de l'eau vise à limiter l'épuisement de la ressource naturelle, les pollutions potentielles et les risques d'inondation.

Les ouvrages de gestion des eaux feront l'objet d'un entretien régulier. Les opérations de contrôle, d'entretien ou de curage des regards de visite, bouche d'égout seront adaptées en fonction des constats effectués pendant les visites de surveillance.

Un contrôle de la vanne de barrage (situé à aval du bassin de tamponnement) sera réalisé et un entretien (manœuvre et graissage) sera effectué.

De plus, la consommation en eau du site fera l'objet d'un suivi.

Emissions sonores

Les engins de manutention, les installations (fonderie et usinage) seront entretenues et contrôlées régulièrement pour garantir leur conformité aux dispositions en vigueur en matière de limitation de leurs émissions sonores.

L'exploitant mettra en place une surveillance des émissions sonores de l'installation permettant d'estimer la valeur de l'émergence générée dans les zones à émergence réglementée.

Les mesures seront effectuées selon la méthode définie en annexe de l'arrêté du 23 janvier 1997 susvisé. Ces mesures seront effectuées dans des conditions représentatives du fonctionnement de l'installation sur une durée d'une demi-heure au minimum.

Les mesures de bruit seront réalisées conformément à l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997.

Gestion des déchets

De même quand phase travaux, l'exploitant tiendra à jour un registre des déchets permettant de caractériser et justifier tous les déchets dangereux générés par le site. Les Bordereaux de Suivi des Déchets Dangereux (BSDD) seront tracés dans Trackdéchets et seront maintenus à la disposition de l'administration conformément à la réglementation.

09• INVESTISSEMENT EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET DES MESURES PRISES

Sera évalué ci-dessous le coût des mesures mises en place en phase travaux et en phase exploitation, afin d'éviter, réduire ou compenser l'impact du projet sur l'environnement.

Il est à noter que l'exploitant s'engage à ce que les mesures (techniques et de suivis) qui seront mises en place dans le cadre de ce projet soient efficaces et garantissent la pérennité du projet.

Tableau 6 : Montant des investissements en faveur de l'environnement

Mesure	Equipement	Estimation financière (k€)
Récupération des eaux pluviales de toiture pour le lavage extérieur	Citerne	15 k€
	Système siphonide	10 k€
	Automatisation	20 k€
Mise en place d'un cycle de lavage « très facile » - sans pré-lavage	Automate	15 k€
Mise en place d'un traitement et recyclage des eaux de lavage extérieur*	Système de recyclage complet	290 k€
TOTAL (k€)		350 k€

*En projet pour l'année 2025 et à l'étude sur le site de La Ferté-Gaucher.

10• CONDITIONS DE REMISE EN ETAT

En fin d'exploitation volontaire par ANTOINE OUEST - GUER, le site sera :

- Soit cédé en l'état en vue d'une exploitation similaire par un nouvel exploitant ou d'une opération patrimoniale d'une société de gestion et d'un investisseur ;
- Soit vidé des produits, déchets et équipements présents sur le site en vue d'une vente des bâtiments pour une réaffectation dans le cadre d'une opération patrimoniale d'une société de gestion et d'un investisseur ;

Dans les deux cas, le site remis en état, selon les dispositions des articles R512-39-1 et suivants concernant la mise à l'arrêt définitif et la remise en état du site, aura pour vocation futur un usage industriel ou d'activité.

Dans le cadre de la cessation volontaire d'activités, Delisle respectera les articles R.512-39-1 et suivants du code de l'environnement ; notamment, la société veillera :

- A l'évacuation ou l'élimination des produits dangereux ainsi que des déchets présents sur le site, à la suppression des risques d'incendie et d'explosion. Il convient de noter que l'activité du projet ne met pas en jeu des quantités importantes de produits dangereux. Aussi, lors du démantèlement des bâtiments de stockage, il restera, sur la parcelle, les bâtiments (libres de marchandises et déchets) pour lequel seront maintenus les équipements contribuant à son exploitation ;
- En cas de besoin, à interdire ou limiter l'accès des bâtiments et à surveiller les effets de l'installation sur l'environnement : l'ensemble des locaux ainsi que les portails d'entrée seront maintenus fermés afin de limiter les risques de dégradations externes ;
- A prendre les mesures de maîtrise des risques liés aux sols, aux eaux souterraines ou superficielles : on notera cependant qu'un maximum de mesures sont prises afin de ne pas engendrer de pollutions du sol, des eaux souterraines et superficielles.